

Ville d'Angoulême -  
Décision par délégation

2025/436

DEC/2025- 436



**DÉCISION par DÉLÉGATION du CONSEIL MUNICIPAL  
(Code Général des Collectivités Territoriales -  
Articles L 2122.22 et L 2122.23)**

-----  
**CONVENTION ATELIERS PEDAGOGIQUES  
PEAC ANNEE SCOLAIRE 2025-2026  
THEMATIQUE « Isabelle d'Angoulême une reine oubliée »**

**Service MAAM  
DEC/2025- 436**

**Le MAIRE D'ANGOULÊME,**

- **VU** les articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- **VU** la délibération n° 23 du 24 février 2021 portant délégation d'attributions à Monsieur le Maire en application de l'article L.2122-2 du CGCT,

-**CONSIDÉRANT** l'engagement de la Ville d'Angoulême dans l'accompagnement du jeune public pour accéder à la culture,

- **CONSIDÉRANT** la mise en œuvre du Parcours d'Éducation Artistique et Culturel (PEAC) porté par le GrandAngoulême et notamment des ateliers pédagogiques organisés avec un artiste, Malo Loscos, au musée en lien avec la thématique « Isabelle d'Angoulême une reine oubliée »,

- **CONSIDÉRANT** les termes de la convention fixant les modalités d'intervention des acteurs culturels dans le cadre de l'organisation des ateliers pédagogiques au titre de l'année 2025-2026 sur la thématique « Isabelle d'Angoulême une reine oubliée »,

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :** Est approuvée la convention entre le GrandAngoulême, M. Malo Loscos, l'Association Taillefer et la Ville d'Angoulême relative à l'organisation des ateliers pédagogiques organisés dans le cadre des PEAC au titre de l'année scolaire 2025-2026 sur la thématique « Isabelle d'Angoulême une reine oubliée »,

**ARTICLE 2 :** La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera :

- Transmise à la Préfecture de la Charente
- Affichée en mairie

Ville d'Angoulême -  
Décision par délégation

2025/436

DEC/2025- 436

Ampliation adressée au :

- Comptable de la collectivité

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de la Commune d'Angoulême dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.

L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac 86000 POITIERS, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou l'affichage de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Ce recours peut être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ANGOULÊME, Hôtel de Ville,**

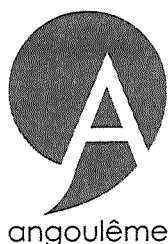
le 12/11/2025

**Le Maire**



**Xavier BONNEFONT**

Certifié exécutoire,  
Pour le Maire et par délégation,



**DECISION par DÉLÉGATION du CONSEIL MUNICIPAL  
(Code Général des Collectivités Territoriales -  
Articles L.2122-22 et L.2122-23)**

-----  
**RENOUVELLEMENT D'ADHESION A  
L'ASSOCIATION DES VILLES ET PAYS D'ART ET D'HISTOIRE  
ET DES SITES PATRIMONIAUX**

**Direction des Projets Urbains**

OCT/2025-399

**Le MAIRE D'ANGOULÊME,**

- **VU** les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
  - **VU** la délibération n°17 du Conseil municipal en date du 4 juin 2020 complétée par la délibération n°23 du 24 février 2021 relative aux délégations d'attributions à Monsieur le Maire en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment pour autoriser le renouvellement de l'adhésion aux associations dont la commune est membre, et précisant la possibilité pour les Adjoints et Conseillers Municipaux de signer ces décisions en application des délégations de fonctions consenties par Monsieur le Maire en vertu de l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
  - **VU** l'arrêté n°2025-009 du 8 janvier 2025, complété par l'arrêté n°349 du 15 mai 2025, portant délégation de fonctions et de signatures à Monsieur Jean-Philippe POUSET, 5ème Adjoint, délégué à la Sécurité et aux Finances ;
  - **VU** la délibération n° DE20141210\_9 du Conseil Municipal du 10 décembre 2014 approuvant l'adhésion à l'Association des Villes et Pays d'Art et d'Histoire et des Sites Patrimoniaux;
- **CONSIDÉRANT** la nécessité de renouveler cette adhésion,

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :** L'adhésion à l'Association des Villes et Pays d'Art et d'Histoire et des Sites Patrimoniaux est renouvelée pour une période d'un an.

Le montant de la cotisation annuelle est de 1 864,04 euros.

**ARTICLE 2 :** La dépense sera imputée au chapitre 011 article 6281 NFA 510 sur le budget 2025.

**ARTICLE 3 :** La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera :

- Transmise à la Préfecture de la Charente
- Affichée en mairie

Ampliation adressée au :

- Comptable de la collectivité

**ARTICLE 4 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de la Commune d'Angoulême dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.

L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac 86000 POITIERS, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou l'affichage de la décision ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Ce recours peut être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

ANGOULEME, le 21 octobre 2025

Pour le Maire et par délégation, l'adjoint  
délégué aux Finances,

Jean-Philippe POUSSET

Certifié exécutoire,  
Pour le Maire et par délégation,

